



PRÉFÈTE DE L'ORNE

CABINET/BSI
NOR / 1013-18-0204

**Arrêté préfectoral portant restriction de la vente d'alcool sur la voie publique
à l'occasion de la finale de la Coupe du monde de football 2018**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole

Vu l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire INTK 1604553J du 22 février 2016 et le télégramme du ministre de l'intérieur en date du 29 mai 2018 relatifs à la retransmission des matchs sur grands écrans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 réglementant la police des débits de boissons dans le département de l'Orne ;

Considérant que de nombreuses communes du département de l'Orne organisent la retransmission publique sur grands écrans de la finale de la Coupe du monde de football 2018 se déroulant en Russie ;

Considérant que cet événement à caractère exceptionnel est susceptible d'engendrer une forte consommation d'alcool ;

Considérant que ces retransmissions à caractère festif accueilleront des familles avec des mineurs ;

Considérant qu'il revient au préfet de garantir la tranquillité et la sécurité publique dans l'ensemble du département ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Orne ;

ARRÊTE

Article 1 : la vente de boissons alcoolisées est strictement interdite aux mineurs.

Article 2 : le dimanche 15 juillet 2018 à compter de 19 heures, la vente de boissons alcoolisées est strictement interdite à l'intérieur des « fans-zones » et lieux publics dans lesquels sera retransmise la finale de la Coupe du monde de football.

Article 3 : la vente de boissons alcoolisées est limitée à deux consommations maximum par client au sein de ces zones.

Article 4 : cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture de l'Orne (cabinet), ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Leduc - B.P. 536 - 14036 CAEN CEDEX.

Article 5 : la secrétaire générale de la préfecture, le directeur des services du cabinet de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie et les maires du département de l'Orne concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux entrées des « fans-zones » et des lieux publics de retransmission de la finale.

Alençon, le 13 juillet 2018

La Préfète,


Chantal CASTELNOT